



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 février 2026

Le jeudi 12 février 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Nassira BENOUARI,
Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT,
Atika LHOUM donne procuration à Manuela MELO,
Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL,
Ruffin KAPELA donne procuration à Régis PEDANOU,
Sébastien CÉLERIN donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Maria GUIDEC donne procuration à Jacqueline HUCHIN.

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Thibault PETIT

Objet : Dispositif collège au cinéma : Signature de la charte collège au cinéma Val- d'Oise

Le dispositif Collège au cinéma est un dispositif national et interministériel d'éducation à l'image, qui a pour ambition de favoriser les apprentissages en les reliant à des œuvres filmiques, d'éveiller les collégiens à la richesse de la création cinématographique et de les ouvrir sur le monde.

Dans le Val-d'Oise il propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma associées au dispositif et de se constituer, ainsi, les bases d'une culture cinématographique avec des œuvres peu diffusées dans leur format d'origine et en version originale.

Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.

Le dispositif départemental « Collège au Cinéma du Val-d'Oise », piloté par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-d'Oise et le Conseil départemental du Val-d'Oise, avec l'association Écrans VO, le Rectorat de Versailles et le soutien de la Direction régionale des Affaires culturelles de l'Île-de-France, est reconduit pour l'année scolaire 2025/2026.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles est engagée dans ce dispositif en accueillant des classes de collégiens dans son cinéma, au regard de ses objectifs permettant de contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves.

Afin de poursuivre cette action, dans laquelle est engagé le collège Louis-Aragon, il est nécessaire de signer la charte collège au cinéma Val-d'Oise, permettant à la commune d'obtenir un financement de 2,80 € par élève accueilli.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 NOR : MENE1311045C, relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu le dispositif Collège au cinéma 2025-2026 dans le département du Val-d'Oise 2025-2026,

Considérant que le dispositif Collège au cinéma est un dispositif national et interministériel d'éducation à l'image, qui a pour ambition de favoriser les apprentissages en les reliant à des œuvres filmiques, d'éveiller les collégiens à la richesse de la création cinématographique et de les ouvrir sur le monde,

Considérant que le dispositif départemental propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma associées au dispositif et de se constituer, ainsi, les bases d'une culture cinématographique avec des œuvres peu diffusées dans leur format d'origine et en version originale,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est engagée dans ce dispositif en accueillant des classes de collégiens dans son cinéma,

Considérant qu'afin de poursuivre cette action, dans laquelle est également engagé le collège Louis-Aragon, il est nécessaire de signer la charte collège au cinéma Val-d'Oise, permettant à la commune d'obtenir un financement de 2,80 € par élève accueilli,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De s'engager dans le dispositif Collège au cinéma 2025-2026 dans le département du Val-d'Oise 2025-2026

Article 2 : De signer la charte Collège au cinéma, Val-d'Oise, avec le collège Louis-Aragon de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De dire que les recettes seront versées au budget.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 13 février 2026

Charte Collège au cinéma, Val-d'Oise

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_005-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Dont le siège est

1 place E. Delacroix 95370 Montigny-lès-Cormeilles

Représenté par sa Principale Mme Bruscoli

Ci-après désigné « l'établissement »

D'une part,

Et

La commune de Montigny-lès-Cormeilles

Dont le siège est

14 Rue Fortuné Charlot BP 90237 95370 Montigny-lès-Cormeilles

Représenté par M. le Maire Miloud Goual

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Cette charte spécifique au Val d'Oise s'inscrit dans le cadre du dispositif national *Collège au cinéma* décrit par la circulaire ministérielle du 18/05/2008 (BOEN n°19).

Ce dispositif est conduit en partenariat par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Education Nationale de la jeunesse et de la vie associative et le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée. Sa mise en œuvre est assurée au niveau départemental par le Conseil Général du Val d'Oise, l'Inspection académique et les collèges engagés, la Drac de l'Ile de France, l'association Ecrans VO, le Centre départemental de documentation pédagogique et les salles de cinéma. La coordination départementale est confiée par le Conseil général et l'Inspection académique à Ecrans VO pour les salles de cinéma et au Cddp pour les établissements scolaires.

Dans le cadre de ce dispositif, les contractants poursuivent ensemble **des objectifs culturels, éducatifs et pédagogiques**. La présente charte repose sur la volonté de créer, dans l'intérêt des

!2 élèves, des conditions favorables à la réussite de l'opération; elle constitue un cadre destiné à simplifier et réguler les relations entre partenaires.

Dispositions générales / modalités pratiques :

Engagements pour l'établissement scolaire :

Article 1 - inscriptions

- Le chef d'établissement inscrit les enseignants intéressés par le dispositif *collège au cinéma* à la délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale (Dafpen), pour le module des pré-projections auquel ils sont tenus d'assister.

- Sous couvert du chef d'établissement les enseignants inscrivent les classes concernées sur le site du centre de documentation pédagogique du Val-d'Oise (Cddp 95).

Les établissements qui inscrivent des classes de 6ème/5ème doivent en inscrire deux au minimum.

Les établissements qui inscrivent des classes de 4ème/3ème doivent en inscrire deux au minimum. Les établissements doivent inscrire un maximum de huit classes.

- Ensuite les enseignants peuvent s'inscrire aux modules de formation de la Dafpen liés à la programmation annuelle du dispositif.

Les enseignants inscrits intègrent le dispositif collège au cinéma dans leur pratique pédagogique et s'engagent à accompagner leurs élèves lors des trois projections. Les classes inscrites doivent impérativement rester les mêmes tout au long de l'année scolaire.

Article 2 - choix d'un référent

Afin d'assurer un bon suivi du dispositif, le chef d'établissement désigne un référent chargé de diffuser l'information dans le collège et d'assurer la relation avec la salle de cinéma. Il est aussi chargé de la coordination des activités pédagogiques au sein de l'établissement. Ce référent doit être co-signataire de la présente charte et doit pouvoir être facilement joignable par téléphone ou par mail.

Article 3 - projections trimestrielles

3-1- mise en place du calendrier de projections:

Lors de l'inscription sur le site du Cddp, chaque établissement choisit une salle de cinéma impliquée dans l'opération afin de fixer le calendrier des dates et heures de projection. Une fois le calendrier établi, la présence des classes aux trois projections devient obligatoire.

3-2- présence aux projections:

Lorsque des activités connues à l'avance (voyages scolaires, stages en entreprise ...) empêchent la présence des classes à la date prévue d'une projection, l'établissement doit, dès qu'il en a connaissance, contacter la salle de cinéma qui prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour organiser une séance de remplacement.

En cas de force majeure d'annulation de dernière minute ou d'absence à une projection le référent devra adresser une justification écrite à la salle de cinéma, sous couvert du chef d'établissement.

3-3 - encadrement des séances:

Lors des projections, le chef d'établissement s'engage à prévoir le personnel d'encadrement suffisant pour assurer le bon déroulement des séances. Ce personnel d'encadrement comprend obligatoirement les professeurs impliqués dans l'opération. Les accompagnateurs sont responsables de la discipline : les élèves doivent se tenir correctement, ne se déplacer sous aucun prétexte à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle durant la projection, ne pas consommer ni introduire dans la salle boisson ou nourriture, laisser les lieux propres et exempts de toute dégradation...

Engagements pour la salle de cinéma

Article 4 - accueil des classes

Le directeur du cinéma s'engage à assurer aux classes la projection des films de la programmation dans des conditions de confort acceptables (température suffisante, respect des formats son et image du film, rapport raisonnable entre nombre d'élèves et capacité de la salle, surveillance du film pendant la projection). Une salle de cinéma ne peut accueillir simultanément plus de 150 élèves, même à la demande des établissements.

Dans la mesure du possible, la salle de cinéma réserve aux élèves un accueil personnalisé en présentant le film, le dispositif...

Article 5 - respect du calendrier

Dans le cas où le directeur du cinéma est contraint d'annuler une séance, il s'engage à informer les établissements selon les délais suivants:

- au moins trois jours à l'avance pour les classes se déplaçant à pied ou par les transports en commun réguliers.
- au moins huit jours ouvrables à l'avance pour des classes empruntant des autocars de location.

Et à organiser une séance de remplacement pour le film concerné.

Article 6 - ouverture pédagogique

De par sa vocation culturelle et pédagogique, le dispositif *Collège au cinéma* a pour but de favoriser l'émergence de projets liés au cinéma dans le cadre scolaire. A cet effet, tout type d'action autour du cinéma pourra être mené indifféremment pendant le temps scolaire ou

hors temps scolaire (méridienne, accompagnement éducatif) et toute forme de partenariat entre les collèges et les salles de cinéma est à envisager.

Le Cddp, l'association Ecrans VO, le Conseil général et l'Inspection académique s'emploieront à fournir une aide appropriée aux établissements qui en feront la demande.

Article 7 - manquement à la charte

Les contractants adhèrent à cette charte pour la durée d'une année scolaire. Ils s'engagent à en faire connaître les clauses (notamment en conseil d'administration pour les chefs d'établissement) et à les faire respecter par les personnels concernés par leur application.

Tout manquement à la charte sera signalé par mail à Ecrans VO et au Cddp qui transmettront au comité technique départemental.

Le comité technique de Collège au cinéma se réserve le droit de ne pas intégrer au dispositif l'année suivante les enseignants, établissements ou salles qui n'auraient pas respecté l'esprit et les modalités pratiques du dispositif décrite dans la présente charte.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28/11/2025

Pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles, M. le Maire :

Pour le collège, la Principale :



La coordinatrice :

A blue ink signature written over a horizontal line.

Les enseignants impliqués:

Three blue ink signatures written over horizontal lines, representing the teachers involved.

Annexe: Rappel sur le dispositif « Collège au cinéma »

Un comité de pilotage départemental (composé de représentants de l'Inspection académique; du Conseil général du Val d'Oise; de la Direction des affaires culturelles (Drac) d'Ile de France; de la Délégation académique à l'action culturelle (Daac) du Rectorat de Versailles; du Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (Cnc); du Centre de documentation pédagogique (Cddp); de l'association «Ecrans VO»; des salles de cinéma; des chefs d'établissements et des enseignants; de l'Inspection pédagogique régionale (IPR); du coordonnateur Education nationale « Ecole et cinéma » ; du formateur de la Délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (Dafpen) et suivant l'ordre du jour, des personnalités extérieures qualifiées).

- valide la programmation des films issus de la liste nationale fournie par Cnc et établie avec l'accord des ministères de la culture et de l'éducation nationale
- assure la coordination et le suivi des orientations annuelles du dispositif
- évalue annuellement le dispositif dans le Val-d'Oise.

Ecrans VO établit un calendrier de circulation des copies des films et les salles le font parvenir aux établissements.

Collège au Cinéma permet aux collégiens d'assister à la projection de trois films dans l'année en salle de cinéma, sur copie spécialement fournie par le CNC à raison d'un film par trimestre et par niveau de classe (6ème/5ème d'une part, 4ème/3ème d'autre part).

Chaque salle inscrite dans le dispositif doit récupérer la copie du film auprès de la salle précédente et envoie par courrier, à chaque fin de projection, les bordereaux Cnc des films à Ecrans VO. La salle de cinéma souscrit une assurance afin de se prémunir contre tout dommage éventuel subi par la copie lors de la projection ou du transport. Toute détérioration de copie doit être rapidement signalée à Ecrans VO afin d'en assurer le remplacement.

Le Département finance pour chaque élève le prix d'entrée de la séance, à hauteur de 2,80 €. Les frais de transport sont pris en charge par l'établissement.

Aide pédagogique:

Les professeurs et documentalistes afin de mener à bien leur travail d'accompagnement pédagogique des films, ont à leur disposition :

- des dossiers d'analyse des films programmés et des fiches pédagogiques pour les élèves édités par le Cnc ; ces documents sont à disposition au Cddp,
- une documentation pédagogique empruntable au Cddp.

Les enseignants bénéficient de formations après inscription au plan (Paf) de la Dafpen.

-Un module obligatoire est organisé à leur attention : une journée leur permettant de voir l'ensemble des films du dispositif et de rencontrer des professionnels spécialisés. Cette journée de préparation, base indispensable à tout travail pédagogique en classe, offre l'occasion de débattre avec des intervenants spécialistes du cinéma et d'autres enseignants engagés dans le dispositif.

De plus, des animations organisées par le Cddp et Ecrans VO leur sont régulièrement proposées au cours de l'année scolaire. Les enseignants inscrits au Paf reçoivent une formation d'une durée de trois jours durant lesquels ils peuvent choisir différents stages.

